

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	29	24
Date de convocation : le 24 septembre 2024 Date d'affichage : le 2 octobre 2024		

Séance du trente septembre
deux mille vingt quatre
à vingt heures trente

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le

ID : 077-217702687-20240930-D2024_70-DE

D/2024-152
SLO
VFB

DELIBERATION

N° 2024.70

**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE
MAGNY LE HONGRE**

Le 30 septembre 2024, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 24 septembre 2024, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.

Présents : Mesdames BELLINI, CHAAR, DELON, DENOYELLE, FLAMENT-BJARSTAL, FLEURIEL, HENRY, LAMAIRE, MOVAHEDI, PEREZ-LOPEZ, RENUCCI, RESTA.

Messieurs AFFRE, CHOUKROUN, CURUTCHET, GUERIN, JACOB, MASSON, MENIGOZ, NOËL, ROBERT, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN.

Absents excusés : Madame STEPHAN ayant donné pouvoir à Monsieur SCHILLINGER
Monsieur CEREUIL ayant donné pouvoir à Madame FLAMENT-BJARSTAL
Madame POSE ayant donné pouvoir à Monsieur SETHIAN
Monsieur BOUJEMAÏ
Monsieur ROMERO

Secrétaire de séance : Madame LAMAIRE

OBJET

Charte des encadrants à l'étude dirigée

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu les délibérations relatives à la mise en place du service étude dirigée.

Considérant que la bonne marche du service implique que des directives précises soient transmises au encadrants

Considérant que le projet proposé par le service a reçu un avis favorable de la commission scolaire.

Madame le Maire présente le projet de charte qui sera distribuée au personnel encadrant et demande au conseil municipal de valider le document.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

➤ **ARTICLE 01 :**

Adopte la charte des encadrants à l'étude dirigée.

➤ **ARTICLE 02 :**

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- 📁 Monsieur le Sous-préfet de Torcy,
- 📁 Les encadrants,
- 📁 Remis aux archives communales.

Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL



Maire de Magny Le Hongre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.